

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 1^{er} février 2023, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Claude LAVOIE
Jean SIMARD
Jackie SMITH
David WEISER

Est absente: Annie SANFAÇON

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 23-1

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M^{me} Jackie Smith, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 23-2

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 13 décembre 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Adoption du calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2023 incluant l'assemblée de février 2024

CONSIDÉRANT que le 2 février 2022, par sa résolution n° 22-3, le conseil d'administration du RTC adoptait le calendrier des assemblées ordinaires de l'année 2022 et fixait au 1^{er} février la date de la première assemblée ordinaire de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite adopter le calendrier des assemblées ordinaires de l'année 2023 et fixer la date de la première assemblée de l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-3

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. David Weiser, il est résolu :

- *d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC pour l'année 2023 et la première assemblée de l'année 2024, à être tenues publiquement à la salle RC-19 de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, 1130, route de l'Église, Québec, à savoir :*

<i>le 1^{er} mars 2023</i>	<i>17 h</i>	<i>le 6 septembre 2023</i>	<i>17 h</i>
<i>le 5 avril 2023</i>	<i>17 h</i>	<i>le 4 octobre 2023</i>	<i>17 h</i>
<i>le 10 mai 2023</i>	<i>17 h</i>	<i>le 1^{er} novembre 2023</i>	<i>17 h</i>
<i>le 14 juin 2023</i>	<i>17 h</i>	<i>le 13 décembre 2023</i>	<i>17 h</i>
<i>le 12 juillet 2023</i>	<i>17 h</i>	<i>le 7 février 2024</i>	<i>17 h</i>

- *de publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil d'administration.*

Adoptée à l'unanimité

6.2 Autorisation de dépense(s) – services professionnels – PAE

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 23-4

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu :

- *d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels en lien avec un programme d'aide aux employés à intervenir avec Homewood Santé inc., d'une somme n'excédant pas 171 646 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans, et d'une somme n'excédant pas 120 152 \$, plus les taxes applicables, pour une option de renouvellement d'une période de deux (2) ans;*
- *d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Modifications de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier les tracés des parcours 107, 214, 215, 283, 292 et 294;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-5

Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- *de modifier les parcours 107, 214, 215, 283, 292, 294, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 17 juin 2023;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 45.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale